

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2019

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 11
Représentés : 3
Absent : 1
Date de convocation : 10 octobre 2019
Date d'affichage : 10 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre ROUGEAUX - Jean-Claude ROUGET - Dominique RETORNAZ - Stéphanie FEUTRIER - Marie-Pierre RAMBAUD - Odile MAGNIN - Jean-Marie MARTIN - Pascal CLAPPIER - Laurence CLEMENT-GUY - Maud GOBERT - Corine FALCOZ

Étaient représentés : Béatrice BAILLY (donne procuration à Marie-Pierre RAMBAUD) - Jacques PRAT (donne procuration à Corine FALCOZ) - Patrick LE GUENNEC (donne procuration à Laurence CLEMENT-GUY)

Était absent excusé : Éric GIRAUD

Madame Odile MAGNIN est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 19-10-103

Objet : Budget principal – Décision modificative budgétaire N° 4

Rapporteur : Jean-Claude Rouget, Adjoint au Maire.

Je vous présente la décision budgétaire modificative N°4 sur le budget principal qui consiste en des virements de crédits sur les sections d'investissement et de fonctionnement en dépenses afin de prendre en compte de nouvelles dépenses, notamment :

- travaux d'élargissement d'un virage au Serroz (au niveau de la maison Masclot) :
+ 7 900 €
- travaux d'aménagement de la structure multi accueil des Aiglons :
+ 20 000 €
- augmentation de la subvention à la section snow du Snow ski Club : + 13 000 €
(dont 9 000 € pour les hauts niveaux).

Envoyé en préfecture le 22/10/2019

Reçu en préfecture le 22/10/2019

Affiché le 22/10/2019

ID : 073-217303064-20191017-19_10_103-DE

Cette décision modificative se présente comme suit :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6226 - Honoraires | 13 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 13 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-65748 - Autres organismes droit privé | 0.00 € | 13 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0.00 € | 13 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 13 000.00 € | 13 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2031-249 - MISE EN CONFORMITE ET ACCESSIBILITE PMR | 27 900.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 27 900.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2135-181 - DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX | 0.00 € | 20 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2151-180 - VOIRIES DIVERSES | 0.00 € | 7 900.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0.00 € | 27 900.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 27 900.00 € | 27 900.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00 € |

Cette décision modificative N°4 s'équilibre à :

- 0 € en section de fonctionnement,
- 0 € en section d'investissement,

Ce qui ne modifie pas l'équilibre du budget principal 2019 :

- 11 163 712.80 € en section de fonctionnement,
- 7 450 108.57 € en section d'investissement.

En fonction de ces éléments, je vous propose de vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé de Monsieur Rouget,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver la décision budgétaire modificative N°4 sur le budget principal, telle que présentée ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture: 22/10/19

Affichage: 22/10/19

Valloire, le 22/10/19

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.

